Recensement citoyen obligatoire

Chaque jeune Français, chaque jeune Française doit se faire recenser à compter de son 16e anniversaire et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit.

Le recensement citoyen est obligatoire. Le jeune doit se présenter à la mairie de son domicile muni de son livret de famille et de sa pièce d'identité en cours de validité. La démarche peut également se réaliser en ligne : **www.service-public.fr** (se munir de la version numérisée des documents à fournir).

Le recensement citoyen effectué, la mairie délivre une attestation de recensement, obligatoire pour s'inscrire notamment à certains examens (BEP, Baccalauréat, permis de conduire...).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

- Bon à savoir : le recensement permet aussi **l'inscription d'office** du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.
- Si le recensement citoyen n'a pas été fait dans les délais indiqués, il est possible de régulariser la situation jusqu'à l'âge de 25 ans.
- Informations complémentaires sur **le site service-public.fr**